



Gestion déléguée de service public et procédures collectives

Par **YounesFF**, le **11/08/2014 à 19:41**

Bonjour,

j'aurais besoin de l'aide d'un publiciste sur une question très précise :

En matière de délégation de service public (plus précisément de concession de service public), l'autorité délégante peut-elle prononcer la résiliation unilatérale du contrat pour un motif d'intérêt général en cas d'ouverture d'une procédure collective (redressement ou liquidation judiciaire) contre le délégataire ? Ou est-ce que les articles L622-13 / L631-14 / L641-11-4 du Code de Commerce s'appliquent quand même ?

J'ai vu que pour les marchés publics la personne publique pouvait résilier le contrat, mais je ne trouve aucune réponse pour les contrats de gestion déléguée.

Merci d'avance.